



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté préfectoral n° 67/2020/ENV du **7 DEC. 2020**

autorisant la déconsignation des sommes consignées à la Caisse des Dépôts et des Consignations par la société NORSKE SKOG GOLBEY pour sa papeterie sise sur la commune de GOLBEY

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 516-1 et suivants ;
- Vu les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment l'arrêté préfectoral n° 1590/2006 du 28 juin 2006 modifié autorisant la société NORSKE SKOG GOLBEY à exploiter les installations sises sur le territoire de la commune de GOLBEY ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 15/2020/ENV du 2 mars 2020 actualisant le montant des garanties financières de la société NORSKE SKOG GOLBEY pour sa papeterie ;
- Vu l'acte de cautionnement du 14 août 2020 valable du 14 août 2020 au 31 juillet 2023 pour un montant de 429 255 € présenté par la société NORSKE SKOG GOLBEY pour sa papeterie qu'elle exploite sur la commune de GOLBEY ;
- Vu la demande du 18 mai 2020 de la société NORSKE SKOG GOLBEY sollicitant la déconsignation des montants consignés à la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 31 août 2020 ;

Considérant que l'acte de cautionnement est valide à partir du 14 août 2020, la somme déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations peut alors être levée à partir de la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il n'y a pas de rupture dans la constitution des garanties financières de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY pour son site de GOLBEY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1^{er} :

La société NORSKE SKOG, dont le siège social est situé route Jean-Charles Pellerin, BP 109, 88194 GOLBEY, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires du présent arrêté pour son site de GOLBEY.

Article 2 :

La société NORSKE SKOG GOLBEY est autorisée à déconsigner la totalité des sommes versées à la Caisse des Dépôts et Consignations sous les références suivantes :

Consignation n° 2903595

- récépissé n° 2561207269 du 6 février 2019 pour un montant de 342 631 €
- récépissé n° 2552367337 du 18 octobre 2017 pour un montant de 343 000 €

Article 3 :

La société NORSKE SKOG GOLBEY dont le siège social est situé route Jean-Charles Pellerin, BP 109, 88194 GOLBEY, doit être la société bénéficiaire des fonds.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, et l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE NORSKE SKOGE GOLBEY et dont copie sera déposée à la mairie de GOLBEY et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le **- 7 DEC. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.